

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1863

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 7 BIS

Au début de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« À La Réunion, pour les bénéfices provenant d’exploitations situées dans les communes »

les mots :

« Pour les bénéfices provenant d’exploitations situées dans les communes de La Réunion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.